

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,

le 26 septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Océane du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
21 SEPTEMBRE 2017

DATE d'AFFICHAGE  
2 OCTOBRE 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 32  
Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - Bernadette GRIGNON, - M. Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

**Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT**

**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

**Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN**

**Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Odile JARLIGANT a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°100-2017 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES LA CORNE DU CERF EST A ARZAL - CESSIION DE FONCIER AU PROFIT DE M. ET MME DAVID JEGOUZO POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE ATLANTIC BROSSERIE**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, propose de céder au profit de M. et Mme David JEGOUZO, pour le compte de l'entreprise ATLANTIC BROSSERIE, le lot n°3 correspondant aux parcelles cadastrées A 1321 pour partie, d'une superficie de 565 m<sup>2</sup> environ (bornage en cours), situé sur le Parc d'Activités de La Corne du Cerf Est à ARZAL.

Le lot vendu est soumis au cahier des charges du Parc d'Activités rattaché au Permis d'Aménager n° PA056 004 16 Y0001, accordé le 25 avril 2016.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaine 56 a été sollicité.

L'estimation n°2017-004 V 0583, datée du 4 septembre 2017, réalisée par France Domaines 56, s'élève à 32 € HT le m<sup>2</sup>. Au regard de cet avis mais également de la délibération n° 120-2016 du 20 septembre 2016, fixant le prix de vente des terrains sur ce Parc d'Activités, le Vice-président propose de céder ce lot viabilisé de tous les réseaux, au prix unitaire de 32 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 18 080 € HT, soit 21 696 € TTC.

Conformément à la délibération n° 90-2013 du 8 octobre 2013, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne se réserve le droit de reprendre ce foncier, si au terme de trois années à l'issue de la présente vente l'acquéreur n'a pas réalisé son projet immobilier, dans les conditions initiales de vente.

Le document d'arpentage précisera la superficie définitive du lot n°3. Le prix est assujéti à la TVA sur le prix de vente total. La vente se réalisera de gré à gré et le prix sera payé au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la cession du lot n°3 correspondant aux parcelles cadastrées A 1321 pour partie, d'une superficie de 565 m<sup>2</sup> environ (bornage en cours), viabilisé de tous les réseaux au profit de M. et Mme David JEGOUZO pour le compte de l'entreprise ATLANTIC BROSSERIE, au prix de 32 € HT le m<sup>2</sup>, soit 18 080 € HT, soit 21 696 € TTC, aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 03/10/17  
Le Président,

